

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
DE LA SEANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017 – 20H00**

Le trente octobre deux mil dix sept à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

M. Didier LAMEY, Mmes Lydie GOETZ, Sabine DISCHGAND, MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Elisabeth CUCHEROUSSET, M. Maurice RUDINGER

A donné procuration : Mme Christel SCHAFFHAUSER à M. Christian MICHAUD  
M. Eric MILLET à Sabine DISCHGAND  
Mme Marie-Christine HUMEZ à Mme Lydie GOETZ

Absente excusée : Mme Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 23 octobre 2017 pour la réunion du 30 octobre 2017 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Personnel communal – gratifications annuelles
- Convention de déneigement
- Mise en location du bail de chasse
- Dissolution du syndicat de la Maison Forestière Ph. GUINIER
- Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- Autorisation de signature de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- Informations et divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.  
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017**

Le registre est signé.

**POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note de la décision suivante :

**Remplacement des radiateurs au club-house**

Signature d'un devis d'un montant de 5 604.48 euros avec la Sté KAISER Frères pour la pose de radiateurs et d'un réseau de chauffage en cuivre en remplacement de radiateurs gaz. Cette modification permettra le branchement au gaz de ville et de supprimer l'alimentation en gaz propane.

**POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATIONS ANNUELLES**

Considérant que la prime de fin d'année a été instaurée avant 1984 (loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la délibération du 27/03/1997 décidant l'inscription des compléments de rémunération appelés gratifications annuelles au budget de l'exercice sous article 6411 pour le personnel titulaire et 6413 pour le personnel non titulaire, versées directement aux agents de la collectivité,

Vu les délibérations du 20/12/1999 et du 12/10/ 2009 fixant l'attribution de cette gratification sur la base du montant du traitement indiciaire brut du mois de janvier de l'exercice en cours,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'inscrire les gratifications annuelles allouées au personnel communal d'un montant de 9 281 euros au budget communal de l'année en cours.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'inscrire les primes de fin d'année allouées au personnel communal d'un montant de 9 281 € au budget de la commune.

#### **POINT N°5 : CONVENTION DE DENEIGEMENT**

Vu les délibérations du 25 octobre 2010, du 24 octobre 2011 et du 1<sup>er</sup> décembre 2014 autorisant la signature de conventions de déneigement,

Considérant qu'il y a eu 4 conventions signées en date du 2 décembre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention D. GOLLENTZ) :

- **Décide de renouveler la proposition de signature d'une convention de déneigement pour la saison hivernale, aux particuliers riverains de la commune selon les caractéristiques suivantes : déneigement de chemin d'accès privé d'une longueur minimum de 100 mètres et 3 mètres de large.**
- **Fixe la durée de convention à 3 ans,**
- **Fixe un forfait de 60 euros pour la saison d'hiver 2017-2018 qui sera révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal,**
- **Autorise M. Le Maire à signer les conventions.**

#### **POINT N°6 : MISE EN LOCAITON DU BAIL DE CHASSE**

##### **A. CHOIX DE LA PROCEDURE**

Le bail de chasse 2015 – 2024 du lot unique de la commune d'Osenbach a fait l'objet d'une convention gré à gré avec M. Georges REBETEZ en date du 21 octobre 2014. Suite au décès de M. Georges REBETEZ, ses héritiers ont transmis un courrier à la commune informant qu'ils renoncent à poursuivre la location de chasse à compter du 2 février 2018.

Il y a donc lieu de redonner à la location le lot unique de chasse d'Osenbach.

La commission de dévolution s'est réunie en date du 9 octobre 2017 et la commission communale consultative de chasse en date du 12 octobre 2017.

Au vu des avantages et des inconvénients de chaque procédure, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres.

Cette procédure nécessite une publicité par insertion dans au moins un quotidien régional et par voie d'affichage en mairie ou autre moyen complémentaire permettant d'augmenter la visibilité de la procédure.

La publicité devra notamment comporter :

- La superficie et la nature du lot
- La liste des pièces prévues pour le dépôt de l'offre
- La date d'ouverture des offres par la commission de dévolution
- La date limite de remise des offres à la mairie
- Ou se procurer le dossier de candidature

Elle devra être effectuée deux mois avant la date fixée pour la remise des offres.

Le dossier constituant l'appel d'offre sera disponible à la mairie d'Osenbach.

Après le délai de remise des offres, la commission de dévolution procédera à l'évaluation des offres en tenant compte du critère d'attribution ci-dessous :

- 60 % du plan cynégétique (gestion de la faune) et des moyens proposés par le candidat
- 40 % prix du loyer proposé

Monsieur le Maire propose les clauses particulières suivantes à l'exercice du droit de chasse, à savoir :

- La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée directement par la commune après avoir pris l'avis des différents partenaires concernés (locataire, ONF, forêt privée, chasseurs, agriculteurs..) lors d'une réunion 4C début février. Pour permettre à la Commune de déposer la demande de plan de chasse, le locataire adresse chaque année pour le 10 février, ses propositions concernant le nombre maximum et minimum à prélever sur le lot par espèce, par sexe et éventuellement par classe d'âge (cerf et chamois). Ces propositions comprendront en outre une estimation des populations existantes et le compte rendu de la réalisation du plan de chasse de l'année précédente.
- Frais d'estimation : Le coût de l'estimateur sera avancé par la Commune qui se retournera contre la partie à laquelle ces frais incombent de la manière suivante :
  - le coût de la première estimation, qui est effectuée pour constater les dégâts, sera mis à la charge du locataire ainsi que la deuxième estimation, si elle s'avère nécessaire, c'est-à-dire dans le cas où une indemnité au titre de dégâts de gibier sera versée au demandeur ;
  - au contraire, s'il apparaît que la demande est manifestement exagérée ou inutile car suivie d'aucune indemnité au titre des dégâts de gibier, elle sera mise à la charge du requérant.
- Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'ONF, à l'ONCFS, pour le 1er septembre de chaque année. En cas de modification du calendrier, ils devront être informés au plus tard une semaine à l'avance.
- Des manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que des exercices militaires peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. L'organisateur sera tenu d'en informer le locataire.
- L'installation des équipements cynégétiques doit être soumise à autorisation du propriétaire.

- L'installation d'appareils de prise de vues automatiques est soumise à autorisation du propriétaire ou de la commune avec indication du lieu d'implantation.
- La Commune étant éco-certifiée, l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (crud'amoniac.), phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le lot unique des terrains soumis à la location de la chasse à 430ha89a85ca
- Approuve les clauses particulières à l'exercice du droit de chasse
- Lance la procédure d'appel d'offre pour la désignation d'un locataire de chasse
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette délibération.

## **B. COMMISSION DE DEVOLUTION**

Vu la délibération en date du 05/08/2014 portant désignation des membres de la commission communale de chasse (4C) et de la commission communale de dévolution

Considérant les membres désignés, à savoir :

M. David GOLLENTZ  
M. Didier LAMEY  
Mme Elisabeth CUCHEROUSSET  
M. Maurice RUDINGER

Et qu'il y a lieu de désigner des suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Désigne les membres suppléants à savoir :

M. Laurent LAMEY  
M. Jacki RONCO  
Mme Sabine DISCHGAND  
Mme Lydie GOETZ

**POINT N°7 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA MAISON FORESTIERE Ph. GUINIER.**

1. Modalités de répartition entre les Communes membres
2. Approbation du compte administratif de clôture 2017
3. Répartition des liquidités : actif, passif et résultats (annexe 01)
4. Dissolution du syndicat

**MODALITÉS DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES  
MEMBRES VOIR ANNEXE 01**

La clé de répartition de l'actif et du passif a été arrêtée par le comité syndical lors de la séance du 31 mars 2016. Il s'agit du pourcentage obtenu au prorata des surfaces des triages forestiers des communes (même base que celle retenue pour fixer les participations aux rôles de cotisations).

Communes	Superficies en ha	%
GUEBERSCHWIHR	475,15	10,53%
HATTSTATT	131,99	2,93%
HERRLISHEIM	8,67	0,19%
OSENBACH	244,07	5,41%
PFAFFENHEIM	607,89	13,47%
ROUFFACH	1 432,78	31,76%
SOULTZMATT	855,02	18,95%
WASSERBOURG	324,31	7,19%
WESTHALTEN	431,84	9,57%
<b>TOTAL</b>	<b>4 511,72</b>	<b>100,00%</b>

Le montant de la vente est désormais incorporé dans l'actif du syndicat. La répartition des liquidités, actif et passif et résultats se fera par le biais de Mme Blaison, Trésorière de Rouffach, dès réception de l'arrêté préfectoral de dissolution (**voir annexe 01**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve et adopte à l'unanimité la clé de répartition voté par le comité syndical.

<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE CLÔTURE 2017</b>
--

Le tableau ci-dessous résume les résultats par sections (voir annexe 01 pour répartition)

	Résultat à la clôture de l'exercice <b>2016</b>	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice <b>2017</b>
Investissement	10 046,05	0,00	160 079,51	170 125,56
Fonctionnement	24 598,52	0,00	- 897,41	23 701,11
<b>TOTAL</b>	<b>34 644,57</b>	<b>0,00</b>	<b>159 182,10</b>	<b>193 826,67</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve et vote à l'unanimité le Compte Administratif de clôture 2017 du syndicat de la Maison Forestière Ph. Guinier à Wintzfelden.

<b>REPARTITION AUX COMMUNES MEMBRES</b>
---

Les comptes d'actif et de passif restant ouverts à la date de la dissolution sont répartis entre les communes membres du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la maison forestière Philibert Guinier selon les pourcentages suivants :

COMMUNES	%	REPARTITION EN €
GUEBERSCHWIHR	10,53%	20 409,95
HATTSTATT	2,93%	5 679,12
HERRLISHEIM	0,19%	368,27
OSENBACH	5,41%	10 486,02
PFÄFFENHEIM	13,47%	26 108,46
ROUFFACH	31,76%	61 559,35
SOULTZMATT	18,95%	36 730,15
WASSERBOURG	7,19%	13 936,15

WESTHALTEN	9,57%	18 549,20
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>100,00 %</i></b>	<b><i>193 826,67</i></b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve et adopte le tableau de répartition du bilan établi par Madame Blaison, Trésorière de Rouffach.

### DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA MAISON FORESTIÈRE Ph. GUINIER

Vu la code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 1961 portant constitution du syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien d'une maison forestière à Soultzmatt-Wintzfelden ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91524 du 18 septembre 1989 portant modification des communes membres du syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien d'une maison forestière près de Soultzmatt-Wintzfelden ;

Vu la délibération du comité syndical du 13/10/2017 P.07 décidant la dissolution du syndicat à compter de ce jour ;

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve et vote la dissolution du syndicat.

### POINT N°8 : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION

La Présidente du Conseil départemental à la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le Conseil est invité à approuver la convention et autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les termes de la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE**

Le programme des « territoires à énergie pour la croissance verte » TEPCV lancé à l'automne 2014 pour le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants.

Dans ce cadre une convention est mise en place qui a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE.

La commune d'Osenbach s'est portée volontaire dans le domaine de l'éclairage public. Plusieurs communes de la CC PAROVIC se sont associées à la démarche et ont été regroupées sur une action de cet appel à projets : « Démarche incitative sur l'éclairage public »

L'aide de cet appel à projet porte sur un diagnostic de l'éclairage public de la commune et sur le remplacement de points lumineux.

Le cout minimum de l'investissement est fixé à 19 625 euros HT qui sera subventionné à hauteur de 80 % soit 15 700 euros.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°10 : INFORMATION ET DIVERS**

- M. Le Maire fait un rappel des travaux effectués rue de l'Or, terminés à ce jour. Cout total de l'opération : 11 849 euros. Les travaux d'encochement sont pris en charge par le Syndicat Lauch Aval pour un montant de 4 521 euros. M. Rémy WIEDEMANN tient à souligner l'effort fait par M. BURCKLEN Albert pour l'entretien de son terrain à l'entrée du village.
- Les Travaux de réfection de la fontaine Ste Marie sont également terminés pour un cout total de 15 834 euros. Une subvention 1 500 euros est accordée par le Conseil Départemental
- Lecture du courrier de la Sté Osiris, dans lequel il est confirmé qu'ils n'emprunteront pas le parking du cimetière ou son accès avec leurs engins. Ni passage, ni stationnement ni quelconque usage et ce pour une durée indéfinie.
- Lecture faite du courrier adressé le 23 octobre 2017 par Monsieur le Premier Ministre.
- Information sur la nouvelle composition de l'équipe parlementaire.
- Monsieur le Maire fait un compte rendu du conseil d'école du vendredi 20 octobre 2017

**La séance est levée à 21h30**

Le Maire  
Christian MICHAUD

<b>Tableau des signatures</b> <b>pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal</b> <b>de la commune d'Osenbach de la séance du 30 octobre 2017</b>
---

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2017
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Personnel communal – gratifications annuelles
- Convention de déneigement
- Mise en location du bail de chasse
- Dissolution du syndicat de la Maison Forestière Ph. GUINIER
- Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- Autorisation de signature de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- Informations et divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHAUD Christian	Maire		
GOLLENTZ David	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SCHAFFHAUSER Christel	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration à C MICHAUD	
LAMEY Laurent	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
LAMEY Didier	CM		
MILLET Eric	CM	Procuration à S. DISCHGAND	
GOETZ Lydie	CM		

MENAGER Nathalie	CM	Absente	
DISCHGAND Sabine	CM		
WIEDEMANN Rémy	CM		
RONCO Jacki	CM		
CUCHEROUSSET Elisabeth	CM		
HUMEZ Marie-Christine	CM	Procuration à L. GOETZ	
RUDINGER Maurice	CM		

